

Page de garde pour fiche de données de sécurité

révisée le 17.04.2023

Identification du produit:

Nom commercial **SKYPLAST**
Usage prévu Caoutchouc isolant

Fournisseurs qui fournissent la fiche de données de sécurité:

Electro-Matériel SA

Juchstrasse 9
CH-8048 Zurich-Altstetten
Tél: 044 278 11 11
em-zh@elektro-material.ch

Otto Fischer AG

Aargauerstrasse 2
CH-8010 Zurich
Tél: 044 276 76 76
info@ottofischer.ch

A.Saesseli & Cie SA

Pflanzschulstrasse 17
CH-8400 Winterthur
Tél: 052 235 26 26
verkauf@saesseli.ch

EL Kabel AG

Leisibachstrasse 9
CH-6037 Root
Tél: 041 455 50 70
verkauf@elkabel.ch

Standard AG

Freulerstrasse 6
CH-4127 Birsfelden-Bâle
Tél: 061 378 82 00
verkauf@standard.ch

Sonepar Suisse SA

Hertistrasse 31
CH-8304 Wallisellen
Tél: 044 839 57 11
Verkauf_wa@sonepar.ch

Numéro d'urgence national: **145** (accessible 24h/24, Tox Info Suisse, Zurich ;
pour les appels depuis la Suisse, renseignements
en français, allemand et italien)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit:
SKY PLAST - A

Synonymes, marques:
SKY PLAST, SKY PLAST 250

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées: Isolation de matériel électrique et/ou électronique.

Usages déconseillés: Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:

RAYTECH Srl
Via E.Fermi 11,13,17
I-20019 Settimo Milanese

Téléphone: +39 (02) 33500147

Télécopie: +39 (02) 33500287

E-mail: info@raytech.it

Fournisseur:

RAYTECH Srl
Via E.Fermi 11,13,17
I-20019 SETTIMO MILANESE

Téléphone: +39 (02) 33500147

Télécopie: +39 (02) 33500287

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Pour renseignements urgents s'adresser à
BELGIUM 070 245 245
FRANCE numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit n'a pas été classé comme dangereux selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage:

Informations supplémentaires de l'étiquette:

EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers:

Dangers Physiques: Pas de recommandations spécifiques.

Dangers pour la Santé:
Inhalation: Aucun symptôme spécifique constaté.

Contact oculaire:	Aucun symptôme spécifique constaté.
Contact avec la peau:	Aucun symptôme spécifique constaté.
Ingestion:	Aucun symptôme spécifique constaté.
Autres dangers pour la santé:	Aucune autre information notée.
Dangers pour l'environnement:	Non considéré comme dangereux pour l'environnement.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Perturbation endocrinienne - Santé:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Perturbation endocrinienne - Environnement:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Autres dangers:	Aucune autre information notée.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges:

Informations générales:

Mélange de Polyorganosiloxanes, charges, additifs.

Composant(s) dangereux:

Désignation chimique	Concentration*	Type	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	Notes
huile minérale blanche (pétrole)	1 - <10%	Composant	8042-47-5	232-455-8	01-2119487078-27-XXXX	#

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

ED: Perturbateur endocrinien

Classification:

Désignation chimique	Classification	Limites de concentration spécifiques / ETA / Facteur M:	Notes
huile minérale blanche (pétrole)	Asp. Tox. 1 H304;		

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Informations générales:

Aucune recommandation spécifique de premiers soins notée. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.1 Description des mesures de premiers secours:

Inhalation:

Dans les conditions normales d'emploi prévues, cette substance n'est pas présumée présenter de danger par inhalation. En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la peau:

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Consulter rapidement un médecin si les symptômes apparaissent après le lavage.

Ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle des secouristes:

Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les rubriques 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucun symptôme spécifique constaté. Pour plus d'informations, consulter la rubrique 11 de la FDS.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Notes au médecin:

Pas de recommandations spécifiques. Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés:

Éviter tout jet d'eau direct, qui disperserait et étendrait le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit brûlera dans des conditions d'incendie. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients.

Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter un équipement de protection individuelle. Voir la rubrique 8 de la FDS pour les équipements de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Recueillir le produit répandu. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Les récipients doivent être fermés hermétiquement. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Pour l'élimination des déchets, voir la rubrique 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions:

Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Aucune mesure de précaution particulière n'est requise au-delà de bonnes pratiques d'hygiène courante. Voir les conseils de protection personnelle supplémentaires pour la manipulation de ce produit dans la rubrique 8. Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Stocker dans un endroit sec. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

Emballages fréquemment utilisés sur nos sites:

Polyéthylène. Fût en acier à doublure en plastique.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

Méthodes de surveillance:

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directives 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Contrôles de l'exposition:**Contrôles Techniques Appropriés:**

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Le niveau de protection et les types de moyens techniques nécessaires dépendent des conditions d'exposition potentielles. Les moyens techniques sont toujours préférables à l'équipement de protection individuelle. Mesures techniques à envisager : Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des mesures techniques comme le confinement du procédé ou la mise en place d'une ventilation locale par aspiration pour maintenir les concentrations émises dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les concentrations émises dans l'air à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection des Mains:

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: -

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène

Épaisseur du gant: 0,198 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: -

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécifique.

Protection respiratoire:

Si les mesures techniques de contrôle de l'exposition ne permettent pas de maintenir les concentrations émises dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées ou à un niveau acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être porté. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Appareil respiratoire à filtre combiné de type ABEK. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations conduisant à la formation de poussières/aérosols.

Contrôles environnementaux:

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:****Aspect:****État:** Liquide**Forme:** Pâte**Couleur:** Blanc cassé**Odeur:** Inodore**pH:** Une mesure du pH est par définition la détermination de la concentration de l'ion hydrogène dans une solution généralement aqueuse. Les silicones étant hydrophobes, ils ne sont pas solubles dans l'eau. La mesure du pH n'est pas possible.**Point de fusion/point de congélation:** Aucune information disponible.**Point d'ébullition:** Aucune information disponible.**Point d'éclair:** 180 °C / 356 °F (Vase clos)**Inflammabilité:** Aucune information disponible.**Limite supérieure d'inflammabilité (%):** Aucune information disponible.**Limite inférieure d'inflammabilité (%):** Aucune information disponible.**Pression de vapeur:** < 0,1 hPa (20 °C)**Densité de vapeur relative:** Aucune information disponible.**Taux d'évaporation:** Aucune information disponible.**Densité:** 1,55 kg/dm³ (Approximativement 20 °C)**Solubilité(s):****Solubilité dans l'eau:** Pratiquement insoluble**Solubilité (autre):** Ether diéthylique.: Miscible (en toutes proportions).
Solvants chlorés.: Miscible (en toutes proportions).
Hydrocarbures aliphatiques.: Miscible (en toutes proportions).
Hydrocarbures aromatiques.: Miscible (en toutes proportions).
Acétone.: Très peu soluble.
Ethanol.: Très peu soluble.**Coefficient de partition (n-octanol/eau):** Aucune information disponible.**Température d'auto-inflammation:** 400 °C**Température de décomposition:** Aucune information disponible.**Viscosité, cinématique:** Non applicable.**Caractéristiques de la particule:** Sans objet.**9.2 Autres informations:** Aucune information disponible.**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité:**

Sans objet.

10.2 Stabilité chimique:

Stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Non connu.

10.4 Conditions à éviter:

Aucune autre information notée.

10.5 Matières incompatibles:

Combustibles forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation: Aucune information disponible.

Ingestion: Aucune information disponible.

Contact avec la peau: Aucune information disponible.

Contact oculaire: Aucune information disponible.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Toxicité aiguë:

Ingestion:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

NOAEL: 1 200 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Aliment pour animaux (voie orale)) ; Méthode: OECD 453 ; Exposition chronique. Résultats obtenus sur un produit similaire

NOAEL: 0,050 mg/l ; LOAEL: 0,210 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: OECD 412 ; Exposition subaiguë.

NOAEL: 2 000 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Cutané) ; Méthode: OECD 411 ; Exposition subchronique.

Corrosion ou Irritation de la Peau:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 404

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 405

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Sensibilisation cutanée: Non sensibilisant cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

Mutagenicité des Cellules Germinales:

In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Aberration chromosomique: Pas d'effet clastogène. (Cellules ovariennes de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 473 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

In vivo: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: négatif (Souris ; Intrapéritonéale) ; Méthode: OECD 474 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Cancérogénicité:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non classé

NOAEL: 1 200 mg/kg (Rat ; Femelle, Mâle ; Ingestion) ; Méthode: OECD 453 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

NOAEC: 0,1 mg/l (Rat ; mâle ; Inhalation) ; Méthode: OECD 453

(Souris ; femelle ; Contact avec la peau) ; Le produit n'est pas considéré comme étant cancérigène

Toxicité pour la reproduction:

Fertilité: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non classé

Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement: NOAEL (parent): $\geq 1\ 000$ mg/kg ; NOAEL (F1): Aucun(e) ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Ingestion) ; Méthode: OECD 421 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Etude de fertilité sur 1 génération: NOAEL (parent): $\geq 2\ 000$ mg/kg NOAEL (F1): Aucun(e) ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; femelle ; Contact avec la peau) ; Méthode: OECD 415

Tératogénicité: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non classé

NOAEL (terato): $\geq 5\ 000$ mg/kg ; NOAEL (mater): $\geq 5\ 000$ mg/kg (Rat ; Ingestion) ; Méthode: OECD 414

NOAEL (terato): ≥ 1 mg/l ; NOAEL (mater): ≥ 1 mg/l (Rat ; Inhalation) ; Méthode: OECD 414

NOAEL (terato): $\geq 2\ 000$ mg/kg ; NOAEL (mater): $\geq 2\ 000$ mg/kg (Rat ; Contact avec la peau) ; Méthode: OECD 414

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:**De par notre connaissance des informations sur la composition:***HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration:**De par notre connaissance des informations sur la composition:***HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):*

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers:**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Aucune information disponible.

Autres informations:

Aucun connu.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1 Toxicité:****Toxicité aiguë:****Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:***HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):*

LL50 (Leuciscus idus; 96 h) : > 10 000 mg/l ; Méthode: OECD 203 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS) Résultats obtenus sur un produit similaire

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:*HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):*

LL50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h) : > 100 mg/l ; Méthode: OECD 202 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS) Résultats obtenus sur un produit similaire

Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:*HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):*

TCSE (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h) : > 100 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS)

Toxicité pour les microorganismes: Aucune information disponible.**Toxicité chronique:****Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:***HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):*

(Poisson) Méthode: Jugement d'experts ; Non toxique à la limite de solubilité.

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:*HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):*

NOEL (Puce d'eau (Daphnia magna); 21 jr) : 10 mg/l ; Méthode: OECD 211 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS) Résultats obtenus sur un produit similaire

12.2 Persistance et dégradabilité:**Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:***HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):*

Le produit n'est pas considéré comme étant facilement biodégradable.

Rapport DBO/DCO: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de Bioconcentration (BCF): Aucune information disponible.

Coefficient de partition (n-octanol/eau): Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune information disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes:

Aucun connu.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant.

Méthodes d'élimination:

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer.

Emballages Contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé.

ADN

Non réglementé.

RID

Non réglementé.

IMDG / IMO

Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE:

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: Non applicable.

Réglementations nationales:

INRS, Maladies professionnelles, Tableau des maladies professionnelles: 36
INRS, maladies professionnelles, table of work-related illnesses: 36

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Ce produit n'étant pas classé comme dangereux, une évaluation de la sécurité chimique n'est pas nécessaire. Pour les informations relatives à une utilisation sûre, veuillez vous référer à la rubrique 8 de cette FDS.

Statut aux inventaires:

AU AIICL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
DSL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Non conforme à l'inventaire.
KECI (KR):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

RUBRIQUE 16 — Autres informations**Informations de révision:**

RUBRIQUE 8:	Modification:	Paramètres de contrôle
RUBRIQUE 15:	Modification:	Informations relatives à la réglementation

Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observable

LOAEL - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé

ED: Perturbateur endocrinien

SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Date de Publication: 15.06.2022

Avis de non-responsabilité:

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.

Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit:
SKY PLAST - B

Synonymes, marques:
SKY PLAST, SKY PLAST 250

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées: Isolation de matériel électrique et/ou électronique.

Usages déconseillés: Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:

RAYTECH Srl
Via E.Fermi 11,13,17
I-20019 Settimo Milanese

Téléphone: +39 (02) 33500147

Télécopie: +39 (02) 33500287

E-mail: info@raytech.it

Fournisseur:

RAYTECH Srl
Via E.Fermi 11,13,17
I-20019 SETTIMO MILANESE

Téléphone: +39 (02) 33500147

Télécopie: +39 (02) 33500287

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Pour renseignements urgents s'adresser à
BELGIUM 070 245 245
FRANCE numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit n'a pas été classé comme dangereux selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Non classé

2.2 Éléments d'Étiquetage:

Informations supplémentaires de l'étiquette:

EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers:

Dangers Physiques: Pas de recommandations spécifiques.

Dangers pour la Santé:

Inhalation: Aucun symptôme spécifique constaté.

Contact oculaire: Aucun symptôme spécifique constaté.

Contact avec la peau: Aucun symptôme spécifique constaté.

Ingestion: Aucun symptôme spécifique constaté.

Autres dangers pour la santé: Aucune autre information notée.

Dangers pour L'environnement: Non considéré comme dangereux pour l'environnement.

Autres dangers: Composés chimiques contenant des liaisons silicium-hydrogène (SiH). Remplit les critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique). Remplit les critères vPvB

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges:

Informations générales:

Mélange de Polyorganosiloxanes, charges, additifs.

Désignation chimique	Concentration*	Type	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	Notes
huile minérale blanche (pétrole)	1 - <10%	Composant	8042-47-5	232-455-8	01-2119487078-27-XXXX	#
dodécaméthylcyclohexasiloxane	0,1 - <1%	Impuretés	540-97-6	208-762-8	Sans objet.	vPvB
décaméthylcyclopentasiloxane	0,1 - <1%	Impuretés	541-02-6	208-764-9	Sans objet.	vPvB

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Classification:

Désignation chimique	Classification	Facteur M:	Notes
huile minérale blanche (pétrole)	Asp. Tox. 1 H304;	Aucun(e).	Aucun(e).
dodécaméthylcyclohexasiloxane	Aucun connu.	Aucun(e).	Aucun(e).
décaméthylcyclopentasiloxane	Aucun connu.	Aucun(e).	Aucun(e).

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales:

Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ranger les vêtements contaminés dans un récipient fermé jusqu'à l'élimination ou la décontamination.

4.1 Description des premiers secours:

Inhalation:
Sans objet.

Contact avec la peau:

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon et à l'eau.

Contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau propre. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.

Ingestion:

Ne pas faire vomir.
Rincer soigneusement la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucun connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Dangers:

Pas de recommandations spécifiques.

Traitement:

Pas de recommandations spécifiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux:

Pas de recommandations spécifiques.

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes. Poudres alcalines.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Aucun connu.

Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

5.3 Conseils aux pompiers:

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter un équipement de protection personnelle approprié. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Conserver à l'écart des Alcalis et produits caustiques. Éliminer toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la Protection de l'Environnement:

Recueillir le produit répandu. Empêcher tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. NE PAS utiliser de produits basiques. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié.(cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau.

6.4 Référence à d'autres sections:

Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Pour l'élimination des déchets, voir la Section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions:

Utiliser une ventilation mécanique si la manipulation conduit à une formation de vapeurs. Ne pas mélanger avec Matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Lire et suivre les recommandations du fabricant.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Conserver dans un endroit frais et sec équipé d'une ventilation appropriée. Tenir à l'écart de substances incompatibles, de flammes nues et de hautes températures. Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Récipients appropriés : polyéthylène. Fûts en acier avec revêtement en résine époxy.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de Contrôle:

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

Méthodes de surveillance:

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directive 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles Techniques Appropriés:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante. Éviter l'inhalation de vapeurs, de brouillards ou de poussières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection des Mains:

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: -

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène

Épaisseur du gant: 0,198 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: -

Protection de la peau et du corps:

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des mesures de précaution pour éviter le contact cutané, en conformité avec de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Protection respiratoire:

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante. Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible.

Contrôles environnementaux:

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:****Aspect:****État:**

Pâte

Forme:

Pâte

Couleur:

Noir

Odeur:

Inodore

Seuil olfactif:

Aucune information disponible.

pH:

Non applicable.

Point de fusion/point de congélation:

Aucune information disponible.

Point d'ébullition:

Aucune information disponible.

Point d'éclair:

180 °C (Vase clos)

Taux d'évaporation:

Aucune information disponible.

Inflammabilité (solide, gaz):

Aucune information disponible.

Limite supérieure d'inflammabilité (%):

Aucune information disponible.

Limite inférieure d'inflammabilité (%):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

< 0,1 hPa (20 °C)

Tension de vapeur (air = 1):

Aucune information disponible.

Densité:1,55 kg/dm³ (Approximativement 20 °C)

Solubilité(s):

Solubilité dans l'eau:

Pratiquement insoluble

Solubilité (autre):

Ether diéthylique.: Miscible (en toutes proportions).
Solvants chlorés.: Miscible (en toutes proportions).
Hydrocarbures aliphatiques.: Miscible (en toutes proportions).
Hydrocarbures aromatiques.: Miscible (en toutes proportions).
Acetone.: Très peu soluble.
Ethanol.: Très peu soluble.

Coefficient de partition (n-octanol/eau):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation:

500 °C Hydrogène.

Température de décomposition:

Aucune information disponible.

Viscosité, cinématique:

Non applicable.

Viscosité, dynamique:

Aucune information disponible.

Propriétés explosives:

Aucune information disponible.

Propriétés comburantes:

Aucune information disponible.

9.2 Autres informations: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Aucune autre information notée.

10.2 Stabilité Chimique:

Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de Réactions Dangereuses:

Ce produit peut générer de l'hydrogène gazeux.

10.4 Conditions à Éviter:

Aucune autre information notée.

10.5 Matières Incompatibles:

Libère un gaz très inflammable (hydrogène) qui crée des dangers d'incendie ou d'explosion, au contact de : Comburants forts. Alcalis et produits caustiques. Composés chimiques à hydrogènes mobiles, en présence de sels ou de complexes métalliques.

10.6 Produits de Décomposition Dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe.

Quantité d'hydrogène potentiellement libérable (l/kg du produit): < 2

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation: Aucune information disponible.

Ingestion: Aucune information disponible.

Contact avec la peau: Aucune information disponible.

Contact oculaire: Aucune information disponible.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë:

Ingestion:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

NOAEL: 1 200 mg/kg ; (Rat ; Féminin, Masculin ; Aliment pour animaux (voie orale)) ; Méthode: OECD 453 ; Exposition chronique Résultats obtenus sur un produit similaire

NOAEL: 0,050 mg/l ; LOAEL: 0,210 mg/l ; (Rat ; Féminin, Masculin ; Inhalation) ; Méthode: OECD 412 ; Exposition subaiguë

NOAEL: 2 000 mg/kg ; (Rat ; Féminin, Masculin ; Cutané) ; Méthode: OECD 411 ; Exposition subchronique

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

NOAEL: 1 000 mg/kg ; (Rat ; Féminin, Masculin ; Oral) ; Méthode: OECD 422 ; Exposition subaiguë

NOAEL: 0,0182 mg/l ; (Rat ; Féminin, Masculin ; Inhalation - vapeur) ; Méthode: OECD 413 ; Exposition subchronique

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

NOAEL: 1 000 mg/kg ; (Rat ; Féminin, Masculin ; Oral) ; Méthode: OECD 408 ; Exposition subchronique

NOAEL: 2,42 mg/l ; (Rat ; Féminin, Masculin ; Inhalation - vapeur) ; Méthode: OECD 453 ; Exposition chronique

NOAEL: 1 600 mg/kg ; (Rat ; Féminin, Masculin ; Cutané) ; Méthode: OECD 410 ; Exposition subaiguë

Corrosion ou Irritation de la Peau:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 404

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 404

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 404

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 405

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 405

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 405

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Sensibilisation cutanée: Non sensibilisant cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Sensibilisation cutanée: Non sensibilisant cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Sensibilisation cutanée: Non sensibilisant cutané. (Souris) ; Méthode: OECD 429

Mutagénicité des Cellules Germinales:

In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Aberration chromosomique: Pas d'effet clastogène. (Cellules ovariennes de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 473 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium et Escherichia coli ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun composant mutagène identifié. (Salmonella typhimurium et Escherichia coli ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun composant mutagène identifié. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476

Aberration chromosomique: Pas d'effet clastogène. (Cellules pulmonaires de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 473

In vivo: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: négatif (Souris ; Intrapéritonéale) ; Méthode: OECD 474 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: Aucun effet mutagène. (Souris ; Intrapéritonéale) ; Méthode: OECD 474

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: négatif (Rat ; Féminin, Masculin ; Inhalation) ; Méthode: OECD 474

Essai de synthèse non programmée de l'ADN (SNA) sur des hépatocytes de mammifères in vivo: négatif (Rat ; Féminin, Masculin ; Inhalation) ; Méthode: OECD 486

Cancérogénicité:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non classé

NOAEL: 1 200 mg/kg (Rat ; Féminin, Masculin ; Ingestion) ; Méthode: OECD 453 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

NOAEC: 0,1 mg/l (Rat ; mâle ; Inhalation) ; Méthode: OECD 453

(Souris ; femelle ; Contact avec la peau) ; Le produit n'est pas considéré comme étant cancérigène

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Non classé

NOAEC: >= 2,42 mg/l (Rat ; Féminin, Masculin ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 453 ; Exposition chronique Pas d'effets cancérigènes pertinents pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction:

Fertilité: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non classé

Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement: NOAEL (parent): >= 1 000 mg/kg ; NOAEL (F1): Aucun(e). ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Féminin, Masculin ; Ingestion) ; Méthode: OECD 421 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Etude de fertilité sur 1 génération: NOAEL (parent): >= 2 000 mg/kg NOAEL (F1): Aucun(e). ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; femelle ; Contact avec la peau) ; Méthode: OECD 415

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Non classé

Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement: NOAEL (parent): >= 1 000 mg/kg ; NOAEL (F1): 1 000 mg/kg ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Féminin, Masculin ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 422 ; Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Non classé

Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): > 2,496 mg/l ; NOAEL (F1): 2,496 mg/l ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Féminin, Masculin ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: OECD 416

Tératogénicité: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non classé

NOAEL (terato): >= 5 000 mg/kg ; NOAEL (mater): >= 5 000 mg/kg (Rat ; Ingestion) ; Méthode: OECD 414

NOAEL (terato): >= 1 mg/l ; NOAEL (mater): >= 1 mg/l (Rat ; Inhalation) ; Méthode: OECD 414

NOAEL (terato): >= 2 000 mg/kg ; NOAEL (mater): >= 2 000 mg/kg (Rat ; Contact avec la peau) ; Méthode: OECD 414

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Non classé

NOAEL (terato): >= 1 000 mg/kg ; NOAEL (mater): >= 1 000 mg/kg (Lapin ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 414

NOAEL (terato): >= 1 000 mg/kg ; NOAEL (mater): >= 1 000 mg/kg (Rat ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 414

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Toxicité aiguë:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

LL50 (Leuciscus idus; 96 h) : > 10 000 mg/l ; Méthode: OECD 203 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS) Résultats obtenus sur un produit similaire

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

CL 50 (Oncorhynchus mykiss; 96 h ; En circulation) : > 0,016 mg/l ; Méthode: OECD 204 ; Non toxique à la limite de solubilité.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

CL 50 (Oncorhynchus mykiss; 96 h ; En circulation) : > 0,016 mg/l ; Méthode: OECD 204

NOEC (Oncorhynchus mykiss; 96 h ; En circulation) : >= 0,016 mg/l ; Méthode: OECD 204

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

LL50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h) : > 100 mg/l ; Méthode: OECD 202 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS) Résultats obtenus sur un produit similaire

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h ; En circulation) : > 0,0029 mg/l ; Méthode: OECD 202 ; Non toxique à la limite de solubilité.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

CE50 (Cladocère (Daphnia magna); 48 h ; En circulation) : > 0,0029 mg/l ; Méthode: OECD 202

NOEC (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h ; En circulation) : >= 0,0029 mg/l ; Méthode: OECD 202

Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

TCSE (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h) : > 100 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS)

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

NOEC (growth rate) (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Static) : >= 0,002 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Non toxique à la limite de solubilité.

ERC50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Static) : > 0,002 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Non toxique à la limite de solubilité.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

CE50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 96 h ; Static) : > 0,012 mg/l ; Méthode: OECD 201

NOEC (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 96 h ; Static) : >= 0,012 mg/l ; Méthode: OECD 201

Toxicité pour les microorganismes: Aucune information disponible.

Toxicité chronique:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

(Poisson) Méthode: Jugement d'experts ; Non toxique à la limite de solubilité.

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

NOEC (Oncorhynchus mykiss; 90 jr ; En circulation) : >= 0,014 mg/l ; Méthode: OECD 210 ; Non toxique à la limite de solubilité.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

NOEC (Oncorhynchus mykiss; 90 jr ; En circulation) : >= 0,014 mg/l ; Méthode: OECD 210

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

NOEL (Puce d'eau (Daphnia magna); 21 jr) : 10 mg/l ; Méthode: OECD 211 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS) Résultats obtenus sur un produit similaire

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr ; semi-statique) : >= 0,0046 mg/l ; Méthode: OECD 211 ; Non toxique à la limite de solubilité.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr ; semi-statique) : >= 0,015 mg/l ; Méthode: OECD 211

12.2 Persistance et Dégradabilité:

Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Le produit n'est pas considéré comme étant facilement biodégradable.

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

4,5 % (boues activées, domestiques, non adaptées ; 28 jr) ; Méthode: OECD 310 ; Le produit n'est pas facilement biodégradable.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

0,14 % (28 jr) ; Le produit n'est pas facilement biodégradable.

Rapport DBO/DCO: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de Bioaccumulation:

Facteur de Bioconcentration (BCF): De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Facteur de Bioconcentration (BCF): 2 860 (Pimephales promelas ; 49 jr) ; Méthode: OECD 305 ; Présente un risque de bioaccumulation.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Facteur de Bioconcentration (BCF): 16 200 (Pimephales promelas) ; Méthode: OECD 305 ; Ce produit n'est pas bioaccumulable.

Coefficient de partition (n-octanol/eau): De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Log Kow: 8,87 (23 °C)

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Log Kow: 8,02 (25,3 °C) ; Méthode: OECD 123

12.4 Mobilité dans le Sol:

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Remplit les critères vPvB (REACH (1907/2006) Ax XIII)

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Remplit les critères vPvB (REACH (1907/2006) Ax XIII)

12.6 Autres Effets Néfastes:

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant.

Méthodes d'élimination:

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Ne pas mélanger les déchets de ce produit avec d'autres déchets.

Emballages Contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Cette matière n'est pas soumise à la réglementation sur les transports.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE:

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: aucune

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: aucune

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: aucune

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17:

Désignation chimique	N° CAS
hydroxyde d'aluminium	21645-51-2
octaméthylcyclotérasiloxane	556-67-2

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements: aucune

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration	Informations supplémentaires:
dodécaméthylcyclohexasiloxane	540-97-6	0,1 - 1,0%	Très persistant et très bioaccumulable (vPvB)
décaméthylcyclopentasiloxane	541-02-6	0,1 - 1,0%	Très persistant et très bioaccumulable (vPvB)

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Désignation chimique	N° CAS	N° entrée	Concentration:
décaméthylcyclopentasiloxane	541-02-6	70	0,1 - 1,0%

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail: aucune

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: aucune

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: Non applicable.

Réglementations nationales:

INRS, Maladies professionnelles, Tableau des maladies professionnelles: 36

INRS, maladies professionnelles, table of work-related illnesses: 36

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut aux inventaires:

AICS:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
DSL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NDSL:	Non conforme à l'inventaire.
IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Non conforme à l'inventaire.
KECI (KR):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations de révision:

Sans objet.

Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observable

LOAEL - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Date de Publication: 15.06.2022

Avis de non-responsabilité:

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.

Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.